



Acte de transfert de pleine propriété et désolidarisation

Par **JulieBen**, le 17/11/2015 à 17:12

Bonjour,

Le 8 juin 2015 j'ai signé un document chez le notaire attestant le transfert de la pleine propriété d'un bien qui fait objet d'un prêt à la caisse d'épargne susvisé à mon ancien compagnon. Le 10 Avril 2015 une attestation de la banque notifiait son accord de principe pour me désolidariser du prêt avec un délais de 6 mois suivant la date d'établissement de cette présente attestation. A ce jour, le prêt est toujours aux 2 noms. Et la banque ne peut soi-disant m'apporter de réponse quand à la réalisation effective de cette désolidarisation. Ce délais étant passé, que va t'il se passer? Serais-je d'office désolidarisé? Comment puis-je avoir un moyen de me défendre si on me demande de payer pour une maison qui ne m'appartient plus?

Merci d'avance pour votre aide

Par **Lag0**, le 18/11/2015 à 07:55

[citation]Comment puis-je avoir un moyen de me défendre si on me demande de payer pour une maison qui ne m'appartient plus?[/citation]

Bonjour,

Propriété et financement sont deux choses totalement indépendantes.

Ce n'est pas parce que vous n'êtes plus propriétaire que le prêt s'éteint de lui-même. Tant que vous êtes bien co-emprunteur, la banque peut vous demander de payer le crédit, au

même titre que votre ex-compagnon.

Si le cas se présentait, vous ne pourriez pas échapper à cette obligation mais pourriez ensuite vous retourner contre votre ex-compagnon pour être remboursée. Vous êtes dans la situation d'une caution pour l'instant...